



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, Mr Yves CHALUMEAU, adjoints

M. Guy TONNAIRE, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Benoit RATTE, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, M. Daniel FERNIOT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie DACLIN donne pouvoir à Mme Audrey WEST-LAMY, Mme Jocelyne GENELETTI donne pouvoir à M. Daniel FERNIOT.

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est adopté.

Le compte -rendu de la séance du 9 décembre 2022 amène les remarques suivantes :

- M. Chalumeau informe que M. Alix Jeanguillaume a attiré du monde pour le téléthon contrairement à ce qui a été mentionné.
- M. Rochet demande que l'on stipule que le logo a été récupéré sur internet et changé car plus facile à dupliquer.
-

Une nouvelle procédure est mise en place pour le déroulement du conseil municipal suite à la loi du 1^{er} juillet 2022. Les délibérations ne sont plus signées par tous les conseillers mais seulement par le maire et la secrétaire de séance. Le tableau des délibérations est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune à chaque séance. Le procès-verbal est approuvé à la séance suivante. Il ne sera donc pas publié avant.

Délibération n° 02-2023 DPU PETITJEAN/HABAR

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du bâtiment situé 8 Rue Léopold Alixant à Mouchard cadastré AB 141 appartenant à Monsieur Gilbert PETITJEAN.
-

Délibération n° 03-2023 DPU PELLETIER/KAISER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située 7-9 Rue du Square Alixant à Mouchard cadastrée AB 142-166 appartenant à Monsieur Emile PELLETIER.

Délibération n° 04-2023
DPU CCVA/SCI C.H.R.E.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de terrains situés Les Essarts à Mouchard cadastrés A 666-667-669-671-673-675-677-678 appartenant à la Communauté de Commune du Val d'Amour.

Délibération n° 05-2023

Vente d'une parcelle ZA Les Essarts à la SCI C.H.R.E.

Mme le Maire explique qu'en 2018 plusieurs parcelles constituant le chemin rural de la ZA des Essarts ont été sorties du domaine public et vendues à la Communauté de Communes du Val d'Amour. Or la parcelle cadastrée A 630 n'a pas été vendue. Actuellement cette parcelle dessert la SCI C.H.R.E.

Il convient de déclasser cette parcelle inscrite au domaine public et de la vendre à la société C.H.R.E. Le prix pourrait être fixé à 8€ le m².

Mme Anne LE GUIRIEC-ROY informe Mme le Maire qu'elle ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de déclasser la parcelle A 630 située dans le domaine public,
- décide de vendre à la SCI C.H.R.E. la parcelle A 630 d'une superficie de 55 m²,
- de fixer le prix de vente à 8 € le m² soit un montant total de 440 €,
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la vente de cette parcelle.

Délibération n° 06-2023

Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un sous répartiteur optique

Mme le Maire explique que la société Altitude Fibre 39 doit installer sur le domaine public un sous-répartiteur optique pour l'installation de la fibre optique sur la commune. Il se situera Rue de Strasbourg.

Une convention est à établir pour occupation du domaine public pour l'implantation de l'armoire.

Le plan d'implantation est joint en annexe. Cette implantation répond aux exigences figurant dans le PLUI de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise l'occupation du domaine public par la société Altitude Fibre 39 pour l'installation d'un sous-répartiteur optique Rue de Strasbourg.
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'opérateur.

M. Ferniot demande comment va se faire le raccordement dans les habitations. M. Monnier répond que le Département déploie la fibre et les opérateurs font le branchement dans les habitations. Elle devrait être livrée en 2025.

Délibération n° 07-2023
Convention d'utilisation du gymnase commune/lycée du bois

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de convention entre la commune et le lycée du bois pour la facturation des heures d'occupation du gymnase municipal par les élèves de l'UNSS le lundi soir de 18h30 à 21h30 et le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires. Elle a pris fin en juin 2022. Il convient donc de la renouveler.

Le tarif horaire serait fixé à 11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le tarif horaire à 11 €.
- autorise Mme le Maire à signer la convention avec le lycée du bois pour une durée de 3 années scolaires et à établir les factures correspondantes.

Mme le Maire indique que le tarif est le même que celui de la convention précédente. Après les travaux, le tarif pourrait être revu.

Délibération n° 08-2023
Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOUCHARD, d'une surface de 66.16 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	10ar, 19ar	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		17,25			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes standards

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice en bloc et sur pied
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine les petits bois et les houppiers des grumes des coupe des parcelles 3, 4, 5, 6 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	17, 25	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Délibération n° 09-2023 Affouage sur pied campagne 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mouchard, d'une surface de 66.16 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages
- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier).
- l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- la commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis du conseil municipal formulé lors de sa réunion du 27 janvier 2023 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023 en date du 27 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **17, 25** d'une superficie cumulée de 3.77 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Mr Guy TONNAIRE
 - Mr Georges MONNIER
 - Mme Sandrine DEBRAND
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions de maximum 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 10-2023 **Programme éclairage public**

Madame le Maire expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : 4^{ème} tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 28 255.86 € TTC

Article 2 : sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération soit 14 127.93 €

Article 3 : prend acte que la part de la collectivité, estimée à 14 127.93 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le conseil municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

Article 6 : autorise Madame le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal de la commune.

M. Monnier explique que les zones concernées sont la ZA des Essarts, la route de Cramans et la rue de la Vigne aux Moines, zones les plus énergivores.

Délibération n° 11-2023
Étude de faisabilité du champ de foire – Demandes de subvention

Madame le Maire explique que le CAUE a présenté un projet d'aménagement du champ de foire. La commune peut prétendre à des subventions du département à hauteur de 40 % (Dotation Jura) et de la préfecture à hauteur de 50 % (DETR) pour le financement de l'étude de faisabilité qui est évaluée à 9 100 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mme le maire à demander les financements possibles à la préfecture et au département,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme le Maire informe que lorsque le projet sera terminé des panneaux d'information pourront être installés dans la salle d'exposition de la mairie (cave) et une réunion de présentation publique aura lieu.

Délibération n° 12-2023
Travaux du gymnase – Attribution des lots

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour les travaux de rénovation du gymnase.

La date de réception des offres a été fixée au 14 novembre 2022 à 17h00

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 décembre 2022 à 16h30.

Après lecture du rapport de vérification des offres effectué par Catherine BOUHAND, architecte, la commission propose au conseil :

de retenir :

- Lot 01 : Démolition/gros œuvre : Entreprise Frenoz-Ramboz pour un montant de 19 023,92 € HT
- Lot 05 : Carrelage/faïence : Entreprise Gridello pour un montant de 5 760,73 € HT
- Lot 06 : Isolation par l'extérieur : Entreprise Lonsiso pour un montant de 14 680,55 € HT
- Lot 07 : Electricité : Entreprise EJE pour un montant de 43 240,46 € HT
- Lot 08 : Plomberie/sanitaire/VMC : Entreprise Molin pour un montant de 6 669,63 € HT
- Lot 10 : Chauffage : Entreprise Molin pour un montant de 131 346,86 € HT

de déclarer infructueux :

- Lot 02 : Étanchéité/charpente
- Lot 03 : Platerie/peinture
- Lot 04 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Traçage au sol

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir les entreprises désignées ci-dessus pour les lots 01-05-06-07-08 et 10
- de déclarer les lots 02-03-04-09 infructueux
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant au marché de travaux.

Mme le Maire explique que le lot électricité concerne le changement des luminaires dans la salle des 3 chênes et dans la salle de tennis de table. Le lot chauffage concerne le raccordement du gymnase à la chaufferie du lycée du bois et l'installation de radiants.

Concernant les lots infructueux, une entreprise n'a pas fait la visite obligatoire pour le lot étanchéité, elle ne peut donc pas être retenue. Pour le lot plâtrerie-peinture, l'entreprise qui a présenté l'offre est placée en sauvegarde. Pour le lot menuiseries intérieures, une seule entreprise a présenté une offre qui était largement au-dessus de l'estimatif. Aucune entreprise n'a présenté d'offre pour le lot traçage au sol.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- Association familiale protestante : suite à l'envoi des statuts, il s'avère que l'association est domiciliée sur la commune de Mouchard. La gratuité de la location de la salle des fêtes sera donc accordée. L'association demande à apparaître sur le site de la commune. La mairie ne peut pas faire mention d'une association culturelle. Il est demandé un panneau d'indication. Demande refusée car aucune association n'a de panneau de signalisation.
- Cimetière : la famille Civario a envoyé une lettre à la mairie s'étonnant de trouver la tombe de ses grands-parents avec un nouveau nom de famille. La famille a renoncé au renouvellement de la concession en novembre 2010.
- Coupure d'électricité : une coupure d'électricité aura lieu le 13 février 2023 côté sud de la commune.
- Boîte à livres : la boîte à livres située Rue de Strasbourg a été brûlée par des jeunes qui ont publié leur exploit sur snapchat.
- Aux fleurs du Val d'Amour : la fleuriste remercie la commune de lui avoir offert le livre « Vies'ages du Val » lors de la cérémonie des vœux.
- Colis des anciens : la commune a reçu des cartes de remerciements
- CCVA : les vœux de la CCVA ont lieu le 31/01/2023
- Institut des compagnons : portes ouvertes les 04/02/2023 et 08/04/2023
- France Services : les bureaux ont déménagé à la mairie de Ounans depuis le 1^{er} janvier 2023
- FCMA : soirée couscous le 25/02/2023
- Association Epilepsie : journée de l'épilepsie le 13/02/2023. L'association demande si la commune peut faire une action en mettant la couleur violette sur ses bâtiments. Une photo du conseil municipal pourra être réalisée pour montrer son soutien.
- Dates prochains conseils municipaux : le 24/02/2023 pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le 21/03/2023 pour le vote du budget 2023.
- OMS : Mme West-Lamy, secrétaire de l'OMS fait un résumé de la réunion qui a eu lieu le 21 janvier 2023 regroupant toutes les associations fréquentant le gymnase.
Problèmes récurrents : lumières allumées, portes laissées ouvertes.

Le gymnase sera fermé à partir des vacances de Pâques pour les travaux. Les clubs devront changer de lieu d'activités. Certains sont inquiets de perdre des adhérents.

- Téléthon : M. Chalumeau remercie toutes les personnes présentes à cet évènement et les commerçants pour leurs dons. Le résultat est moyen par rapport aux années précédentes. A voir pour faire la remise des trophées lors de la cérémonie des vœux. Une journée pourrait avoir lieu en septembre pour que les clubs puissent présenter leur activité. Une animation pourrait se faire à la salle des fêtes peut-être en liaison avec d'autres communes et pas spécialement le jour du Téléthon. A voir pour d'autres idées et il est fait appel à des volontaires.
- M. Rochet demande pourquoi certaines personnes rentrant dans les critères n'ont pas eu de colis. Mme le Maire explique que la liste est faite sur la base des personnes inscrites sur les listes électorales. Mme West-Lamy précise que cela a été publié dans la lettre muscadienne. Mme Falcinella-Gillard fait remarquer qu'en réunion du CCAS, il avait été demandé aux membres de voir si des personnes non inscrites sur les listes électorales pouvaient bénéficier du colis et le signaler.
- M. Rochet demande si la maison bleue ne choque personne. Mme le Maire informe que le PLUI est assez vague sur la notion de couleur de façade et que le service instructeur de la CCVA a validé le projet.
- M. Rochet demande pourquoi des bus stationnent sur les arrêts devant le gymnase. Cela va poser problème lors des portes ouvertes du lycée. Mme le Maire informe que cela va durer le temps des travaux de la gare. Elle a contacté la gendarmerie. Il n'y a pas de solution, les bus n'empiétant par sur la chaussée.
- M. Rochet demande s'il est possible d'avoir le décompte des locations de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance

Virginie FALCINELLA-GILLARD



le Maire

Sandra HÄHLEN

